

Votation cantonale

29 novembre 2026

IMPORTANT

Les informations figurant aux pages 3, 35 à 39 peuvent être actualisées.

Les coordonnées du service des votations et élections sont disponibles en page 3 pour tout renseignement complémentaire concernant votre matériel de vote.

Nous vous invitons également à les consulter à l'adresse :

<https://www.ge.ch/votations/20261129/>



MAQUETTE DU 5 OCTOBRE 2026

A votre service

Je peux m'adresser au service des votations et élections, qui me renseignera volontiers sur la manière de procéder si j'ai :

- **reçu un matériel de vote incomplet;**
- **perdu ma carte de vote;**
- **mal rempli ou si je n'arrive pas à corriger mon bulletin de vote.**

Mon vote est individuel

Je remplis personnellement ma carte de vote et mon bulletin de vote. Personne n'a le droit de me forcer à voter d'une manière ou d'une autre, d'exiger de contrôler mon vote ou que je lui remette mon matériel de vote.

E-mail : elections-votations@etat.ge.ch

Tél. : +41 (0) 22 546 52 00

- **du lundi 9 novembre 2026
au vendredi 27 novembre 2026**
- **le samedi 28 novembre 2026 de 8h00 à 12h00**
- **le dimanche 29 novembre 2026 de 10h00 à 12h00**

Mon enveloppe blanche de transmission doit contenir :

- 1 carte de vote
- 1 bulletin de vote
- 1 enveloppe de vote au format C5
- 1 brochure explicative pour les objets fédéraux
- la présente brochure explicative pour l'objet cantonal
- 1 brochure explicative pour le corps électoral de Bardonnex

Si je ne souhaite pas voter, je déchire mon matériel de vote avant de le jeter.

Je peux consulter le site Internet de l'Etat de Genève, à l'adresse :
<https://www.ge.ch/votations>

Sommaire

Objet 1

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone 3, d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts au lieu-dit « Seymaz-Sud », situé entre l'avenue de Bel-Air et la Seymaz) (13539), du 2 octobre 2025 ?

page 7

Objet

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone 3, d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts au lieu-dit « Seymaz-Sud », situé entre l'avenue de Bel-Air et la Seymaz) (13539), du 2 octobre 2025 ?

- p. 8 Synthèse brève et neutre
- p. 9 Texte de la loi
- p. 12 Commentaire des autorités
- p. 16 Commentaire du comité référendaire

Synthèse brève et neutre

La loi 13539, votée par le Grand Conseil le 2 octobre 2025, crée une zone ordinaire 3, une zone affectée à de l'équipement public et une zone des bois et forêts au lieu-dit « Seymaz-Sud », situé entre l'avenue de Bel-Air et la Seymaz, sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg, en lieu et place principalement d'une zone villas.

Le périmètre est situé à proximité de la gare du Léman Express de Chêne-Bourg et est desservi par les trams 12 et 17. Il est occupé par des villas, deux écoles, un stand de tir et une partie de zone ferroviaire destinée à accueillir la voie verte. Le projet permettra la réalisation de nouveaux bâtiments de logements en appliquant une densité largement supérieure à celle de la zone villas. La loi 13539 est accompagnée par la motion 3121, invitant le Conseil d'Etat à élaborer, en liaison avec les propriétaires concernés, un projet de plan localisé de quartier.

Le Conseil municipal de la commune de Chêne-Bourg a émis un préavis défavorable au projet et le Conseil administratif s'y est opposé.

Texte de la loi

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone 3, d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts au lieu-dit « Seymaz-Sud », situé entre l'avenue de Bel-Air et la Seymaz) (13539)

du 2 octobre 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 30217-512, dressé par le département du territoire le 28 juillet 2021, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone 3, d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts au lieu-dit « Seymaz-Sud », situé entre l'avenue de Bel-Air et la Seymaz), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Normes de construction

Les constructions à édifier dans la zone affectée à de l'équipement public créée par le plan visé à l'article 1, alinéa 1, sont soumises aux dispositions applicables à la 4^e zone urbaine (4^e zone A).

Commentaire des autorités

Acceptez-vous **la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone 3, d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts au lieu-dit « Seymaz-Sud », situé entre l'avenue de Bel-Air et la Seymaz) (13539), du 2 octobre 2025 ?**



Le secteur concerné par la loi 13539, situé sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg, jouit d'une situation stratégique. A proximité de la gare du Léman Express de Chêne-Bourg, il bénéficie d'une très bonne desserte en transports publics, notamment les trams 12 et 17, et d'un accès direct à un espace naturel, la forêt riveraine du cours de la Seymaz. Il s'agit d'un endroit privilégié pour des logements et des services de proximité qui manquent aujourd'hui.

La loi 13539 permet d'orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti en augmentant la densité des zones à bâtir, et par la même occasion le parc de logements collectifs afin de répondre ainsi à la crise du logement qui sévit à Genève. En optant pour la zone ordinaire 3 proposée par cette loi, la majorité du Grand Conseil a estimé que, dans ce cas particulier, il convient de faciliter la mise en œuvre du projet, en allant dans le sens des propriétaires opposés à la zone de développement. En effet, un premier projet de déclassement en zone de développement 4A avait suscité de nombreuses oppositions, exprimées par une grande majorité des propriétaires des terrains concernés. Ces oppositions étaient particulièrement motivées par le prix de vente des terrains, nettement plus bas que ce que les propriétaires avaient dû payer au moment de l'achat. De manière générale, la zone de développement est une zone où l'Etat impose des règles particulières en vue de construire des logements. Ces règles concernent par exemple l'urbanisme et les catégories de logement à construire. Il existe plusieurs types de zones de développement qui se distinguent les unes des autres par un indice de densité minimale. La zone de développement 4A prévoit une densité plus faible ainsi, que des immeubles moins hauts que la zone de développement 3.

La zone ordinaire libère les propriétaires qui souhaitent construire des contraintes de prix et des catégories de logements à respecter en zone de développement. Pour la majorité du Grand Conseil, leurs terrains sont donc plus rapidement disponibles pour la construction de bâtiments conformes à la zone ordinaire 3. De plus, du point de vue de la qualité urbanistique du quartier à venir, la loi 13539 est accompagnée de la motion 3121, invitant le Conseil d'Etat à élaborer et à mettre à l'enquête publique, en liaison avec les propriétaires concernés, un projet de plan localisé de quartier appelé à régir le secteur.

La majorité du Grand Conseil est ainsi d'avis que la loi 13539 contribuera à diminuer la grave crise du logement qui sévit à Genève, en conciliant les impératifs de rapidité de production de logements, de cohérence urbanistique et de participation locale.

Point de vue de la minorité du Grand Conseil

Une première minorité du Grand Conseil souhaite que le secteur soit classé en zone de développement 3 et non en zone ordinaire. Elle considère que la population genevoise a besoin que soient construits des logements à prix contrôlés et abordables, selon le principe des trois tiers (un tiers de logements d'utilité publique, un tiers de logements locatifs et un tiers de logement au libre choix des constructeurs), qui garantit la mixité sociale. Cette minorité du Grand Conseil estime que les logements qui seront construits seront financièrement inaccessibles à la majorité de la population genevoise, car le contrôle des prix ou des loyers n'existe pas en zone ordinaire. Un déclassement en zone ordinaire aurait, selon cette minorité du Grand Conseil, pour seul résultat d'enrichir les milieux immobiliers et les propriétaires du secteur, sans offrir de garantie de rapidité de réalisation. Cette minorité du Grand Conseil estime que la motion 3121 invitant le Conseil d'Etat à élaborer un plan localisé de quartier n'est pas une garantie suffisante.

Une seconde minorité du Grand Conseil avance des arguments similaires mais plaide pour une zone de développement 4A, qui permettrait une planification équilibrée avec une densité plus modérée mais conforme aux intérêts de l'ensemble de la population genevoise, tels qu'exprimés notamment par l'acceptation par le corps électoral, le 24 novembre 2019, de l'IN 162, invitant le Conseil d'Etat à ne proposer que l'adoption de zones de développement en période de pénurie de logements.

Point de vue du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat souhaite le classement du périmètre en zone de développement, tel que la population genevoise l'a exprimé en 2019 en acceptant l'IN 162. Cette initiative demandait que tant que le taux de vacance est inférieur à 2%, le Conseil d'Etat ne puisse proposer, pour du logement, que de la zone de développement. En instaurant une zone ordinaire, la loi 13539 est en contradiction avec la volonté populaire, à savoir que les terrains soient destinés à du logement abordable et que les projets d'urbanisation soient maîtrisés. De même, l'absence de règles contraignantes sur les gabarits, les accès ou les équipements fragilise le lien de ce secteur avec les quartiers voisins. Enfin, la taxe d'équipement ne peut pas être perçue en zone ordinaire, créant des difficultés financières pour la commune de Chêne-Bourg qui doit construire des équipements publics.

La loi 13539 a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 2 octobre 2025 par 64 oui contre 31 non et 0 abstention.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil, contrairement au Conseil d'Etat, invite les citoyennes et les citoyens à voter OUI le 29 novembre 2026.

Commentaire du comité référendaire

Acceptez-vous **la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone 3, d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts au lieu-dit « Seymaz-Sud », situé entre l'avenue de Bel-Air et la Seymaz) (13539), du 2 octobre 2025 ?**

NON à la spéculation : refusons la loi 13539 et l'accaparement des terrains de « Seymaz-Sud » !

Non à la spéculation – les loyers des futurs logements ou leurs prix de vente doivent être limités pour répondre aux besoins de toute la population !

Non à la densification sauvage – pas de gaspillage de terrains dans un secteur où la collectivité a investi des millions (gare CFF, rivière renaturée et aménagée, voie verte, etc.)

Non à l'accaparement de dizaines de logements par une poignée de promoteurs et leurs amis !

La loi 13539 est un coup de force des spéculateurs !

Des propriétaires cherchent depuis 15 ans à remettre en cause les outils juridiques pour lutter contre la spéculation foncière.

Leurs représentants et représentants politiques au Grand Conseil ont choisi « Seymaz-Sud » et, pour y parvenir, ont pris en otage la politique du logement : ils acceptent de densifier une partie des terrains d'un secteur stratégique (« Corbillettes » au Grand-Saconnex) uniquement si le Canton leur donne en pâture une zone off-shore sur la Rive gauche.

Cette zone off-shore, la loi 13539 veut la créer avec « Seymaz-Sud ».

Le référendum, lancé par l'ASLOCA notamment, veut que les futurs logements répondent au besoin de la majorité des Genevoises et des Genevois.

Objectif des spéculateurs : imposer le régime juridique de la zone ordinaire pour construire des appartements à vendre ou à louer le plus cher possible

Il y a un large accord (consensus) pour les nouveaux quartiers. Si le secteur est grand et qu'il est stratégiquement positionné, les terrains doivent être soumis à un régime juridique (zone de développement) qui facilite la construction et assure que les futurs logements répondront au besoin de la majorité (taille, prix, loyer). Ce régime limite les loyers et les prix. Il n'est ainsi pas possible de construire des logements de grand luxe à la place de logements abordables.

Ce consensus date du Parti radical et a régulièrement été adapté grâce à un large soutien populaire, politique et associatif.

S'y sont toujours opposés une frange de promoteurs et de propriétaires-spéculateurs, qui veulent faire leur beurre avec la pénurie de logements.

Déclasser en zone ordinaire, c'est laisser le champ libre à la spéculation

Ceci signifie construire très cher et donc perdre un secteur pour lutter contre la crise, en renonçant à construire des logements abordables tant en locatif qu'en PPE (propriété par étages).

En zone ordinaire, il n'y a aucune obligation de mixité sociale contrairement à la zone de développement, où chaque nouveau quartier doit comporter : un 1/3 de logements locatifs, 1/3 de logements d'utilité publique et jusqu'à 1/3 de PPE. Surtout, la zone de développement prévoit un contrôle du prix de vente des PPE, mais aussi des loyers. Ce contrôle permet de maintenir les logements à des niveaux accessibles à la population.

Avec la loi 13539, il sera possible de construire uniquement des PPE de luxe, sans aucun logement locatif, et sans limite de prix !

Pour rappel, des appartements de 5 pièces situés dans des zones comparables se vendent aujourd'hui au-delà de 2 millions de francs !

Refusons la loi 13539 pour appliquer la loi Longchamp

Et même si des PPE à prix moins excessifs étaient construites, elles pourraient être accaparées par une poignée de spéculateurs et leurs copains.

La loi 13539 exclut la protection de la loi Longchamp qui prévoit que les nouvelles PPE doivent servir de logement principal à leur propriétaire.

La loi Longchamp, soutenue par des proches de l'ASLOCA, a fait suite au scandale de la Tulette (Cologny), où des promoteurs s'étaient réservé, ainsi qu'à leurs copains, plusieurs appartements chacun !

Refusons que ce secteur sur lequel la collectivité investit depuis des années soit accaparé par des spéculateurs

Les milieux immobiliers n'ont pas choisi par hasard « Seymaz-Sud ».

Ces terrains ont tout pour garantir des profits plus élevés. Ils sont situés près d'une gare, de la voie verte et d'une rivière renaturée et bien aménagée. On imagine déjà les annonces des régies : « sublime PPE, écrin de 300 m², vue sur une rivière poumon vert du Canton, à 2 pas des CFF, de commerces et d'écoles ».

Ces équipements financés avec de l'argent public rendent le secteur très attractif. Les spéculateurs cherchent à s'approprier les efforts de la collectivité en les privatisant à leur profit.

Refuser la loi 13539 est indispensable pour que les efforts de la collectivité bénéficient à toute la population et servent à lutter contre la pénurie de logements abordables.

NON à un projet qui surchargera les équipements utilisés par les autres habitantes et habitants

En zone ordinaire, les promoteurs peuvent utiliser chaque centimètre carré pour leur profit. Ils ne sont pas tenus de céder des espaces pour une école ou encore une crèche.

Avec la loi 13539, ils seraient aussi dispensés de les financer avec une taxe d'équipement.

Cette zone off-shore se répercutera sur les infrastructures adjacentes, avec encore plus de difficultés pour trouver une place en crèche ou des écoles bondées.

Une loi qui aggravera la spirale des loyers

Accepter une poche de logements à très haut prix ou loyer va non seulement faire perdre une possibilité de créer des centaines d'appartements pour répondre à la pénurie, mais aussi faire monter les loyers ailleurs dans le Canton. En effet, les loyers en usage peuvent justifier des majorations pour les autres logements. Refuser la loi 13539 est une nécessité pour toute la population genevoise.

Pour toutes ces raisons, le comité référendaire appelle les citoyennes et les citoyens à voter NON le 29 novembre 2026.

Recommandation de vote du Grand Conseil

Objet 1

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone 3, d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts au lieu-dit « Seymaz-Sud », situé entre l'avenue de Bel-Air et la Seymaz) (13539), du 2 octobre 2025 ?

OUI

Prises de position

Pour les objets fédéraux

Objet 1

Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 19 juin 2026
sur le **financement additionnel de l'AVS**
par le biais d'un relèvement de la TVA ?

Objet 2

Acceptez-vous l'initiative populaire
« **Pour une limitation des feux d'artifice** » ?

Objet 3

Acceptez-vous l'initiative populaire
« **Oui à des impôts fédéraux équitables pour
les couples mariés – Pour enfin en finir avec
la discrimination du mariage!** » ?

Objet 4

Acceptez-vous la modification du 19 décembre 2025
de la **loi fédérale sur le matériel de guerre** (LFMG) ?



VOTATION FÉDÉRALE

Objet 1 Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 19 juin 2026 sur le **financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA** ?

Objet 2 Acceptez-vous l'initiative populaire « **Pour une limitation des feux d'artifice** » ?

Objet 3 Acceptez-vous l'initiative populaire « **Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage!** » ?

Objet 4 Acceptez-vous la modification du 19 décembre 2025 de la **loi fédérale sur le matériel de guerre** (LFMG) ?

	1	2	3	4
PLR. Les Libéraux–Radicaux Genève	NON	NON	NON	OUI
Les Socialistes	NON	OUI	NON	NON
Les Vert-e-s	OUI	OUI	NON	NON
MCG – Mouvement Citoyens Genevois	OUI	NON	OUI	OUI
UDC	NON	NON	OUI	OUI
Libertés et Justice sociale	NON	NON	NON	NON
Le Centre	OUI	NON	OUI	OUI
Comité référendaire contre les modifications de la loi sur le matériel de guerre	---	---	---	NON
13 ^e RENTE AVS : LES PATRONS DOIVENT PAYER LEUR PART, STOP TVA - UNION POPULAIRE	NON	---	NON	NON
AVIVO	OUI	---	---	---
CCC (Commission Contributive Citoyenne)	NON	OUI	OUI	NON
CGAS - Communauté genevoise d'action syndicale	---	---	NON	NON
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG)	---	NON	NON	OUI
CONTRE L'AUSTÉRITÉ ANTISOCIALE AVEC L'UNION POPULAIRE	NON	---	NON	NON
CONTRE LES SPÉCULATEURS ET LA CHERTÉ DES LOYERS - UNION POPULAIRE	NON	---	NON	NON
Des citoyens pour Genève	OUI	NON	OUI	OUI
Ensemble à Gauche : solidaritéS · DAL · Parti du Travail	NON	OUI	NON	NON
Fédération des Entreprises Romandes Genève	OUI	---	NON	OUI
Femmes du Centre	---	---	OUI	---
HALTE À L'AUGMENTATION DE LA TVA, QUI EST UNE TAXE ANTISOCIALE · UNION POPULAIRE	NON	---	NON	NON



VOTATION FÉDÉRALE

Objet 1 Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 19 juin 2026 sur le **financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA** ?

Objet 2 Acceptez-vous l'initiative populaire « **Pour une limitation des feux d'artifice** » ?

Objet 3 Acceptez-vous l'initiative populaire « **Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage!** » ?

Objet 4 Acceptez-vous la modification du 19 décembre 2025 de la **loi fédérale sur le matériel de guerre** (LFMG) ?

	1	2	3	4
Halte-à-la-Guerre	---	---	---	NON
Horizon Genève	NON	NON	---	---
Horizon Genève - Onex	NON	NON	---	---
Horizon Genève - section Vernier	NON	NON	---	---
Horizon Genève - Ville de Genève	NON	NON	---	---
JDC - Jeunes du Centre Genève	OUI	NON	OUI	---
Jeunes Libéraux-Radicaux Genève	NON	NON	NON	OUI
Jeunesse socialiste genevoise	NON	OUI	---	NON
Jeunesse solidaire	NON	OUI	NON	NON
Les Jeunes Vert-e-x-s Genève	---	OUI	NON	NON
Les sections communales du PS genevois	NON	OUI	NON	NON
Non à la modification de loi sur le matériel de guerre	---	---	---	NON
Oui à L'IN Impôts Couples UDC	NON	NON	OUI	OUI
Parti du Travail (PdT)	NON	OUI	NON	NON
PLATEFORME POUR LA JUSTICE FISCALE	NON	---	NON	---
PVL - Les Vert'libéraux	OUI	---	NON	OUI
SIT - Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs	NON	---	NON	NON
Société des Cafetiers, Restaurateurs et Hôteliers de Genève (SCRHG)	NON	---	---	---
solidarités	NON	OUI	NON	NON
Syndicat des Services Publics	NON	---	---	---
UNION POPULAIRE	NON	---	NON	NON

Prises de position

Pour l'objet cantonal

Objet 1

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone 3, d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts au lieu-dit « Seymaz-Sud », situé entre l'avenue de Bel-Air et la Seymaz) (13539), du 2 octobre 2025 ?

Objet 1

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone 3, d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts au lieu-dit « Seymaz-Sud », situé entre l'avenue de Bel-Air et la Seymaz) (13539), du 2 octobre 2025 ?

	1
PLR. Les Libéraux–Radicaux Genève	OUI
Les Socialistes	NON
Les Vert-e-s	NON
MCG – Mouvement Citoyens Genevois	OUI
UDC	OUI
Libertés et Justice sociale	OUI
Comité référendaire contre la loi 13539 modifiant les limites de zone sur le territoire de la Commune de Chêne-Bourg (au lieu dit "Seymaz-Sud")	NON
13° RENTE AVS : LES PATRONS DOIVENT PAYER LEUR PART, STOP TVA - UNION POPULAIRE	NON
ASLOCA	NON
CGAS - Communauté genevoise d'action syndicale	NON
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG)	OUI
Comité unitaire NON à la spéculation	NON
CONTRE L'AUSTÉRITÉ ANTISOCIALE AVEC L'UNION POPULAIRE	NON
CONTRE LES SPÉCULATEURS ET LA CHERTÉ DES LOYERS - UNION POPULAIRE	NON
Des citoyens pour Genève	OUI
Des logements pas des blocages !	OUI
Ensemble à Gauche : solidaritéS · DAL · Parti du Travail	NON
Fédération des Entreprises Romandes Genève	OUI
HALTE À L'AUGMENTATION DE LA TVA, QUI EST UNE TAXE ANTISOCIALE · UNION POPULAIRE	NON
Horizon Genève	NON
Horizon Genève - Onex	NON
Horizon Genève - section Vernier	NON

Objet 1

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone 3, d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts au lieu-dit « Seymaz-Sud », situé entre l'avenue de Bel-Air et la Seymaz) (13539), du 2 octobre 2025 ?

1

Horizon Genève - Ville de Genève	NON
JDC - Jeunes du Centre Genève	OUI
Jeunes Libéraux-Radicaux Genève	OUI
Jeunesse socialiste genevoise	NON
Jeunesse solidaire	NON
Les Jeunes Vert-e-x-s Genève	NON
Les sections communales du PS genevois	NON
Logements à taille humaine	OUI
Logements maintenant	OUI
Oui à L'IN Impôts Couples UDC	OUI
Parti du Travail (PdT)	NON
PVL - Les Vert'libéraux	OUI
Seymaz Sud	OUI
SIT - Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs	NON
solidaritéS	NON
UNION POPULAIRE	NON

Où et quand voter ?

Vote par correspondance

Je peux voter par correspondance immédiatement en utilisant le matériel annexé à la présente brochure. Pour que mon vote soit admis, il doit parvenir au service des votations et élections avant le samedi 28 novembre 2026 à 12h00. Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il m'est recommandé d'expédier mon enveloppe de vote au plus tard le **jeudi 26 novembre 2026**.

Attention à l'heure de levée du courrier !

Je peux également déposer mon enveloppe de vote directement au service des votations et élections (**rue des Mouettes 13, Les Acacias**), jusqu'au **samedi 28 novembre 2026 à 12h00**.

Au local de vote

Le scrutin est ouvert le dimanche 29 novembre 2026 de 10h00 à 12h00. Je me munis d'une pièce d'identité et de mon matériel de vote complet. L'adresse de mon local de vote figure aux pages suivantes de la présente brochure.

Adresses des locaux de vote

Je ne peux voter qu'au local de vote de l'arrondissement électoral de mon domicile politique, qui figure sur ma carte de vote.

	Ville de Genève	
21-01	Cité-Rive	Collège Calvin, entrée rue Ferdinand-Hodler 4
21-02	Pâquis	Ecole primaire de Pâquis-Centre, rue de Berne 50
21-03	Saint-Gervais	Ecole du Seujet, quai du Seujet 8
21-04	Prairie-Délices	Collège Voltaire, rue Voltaire 21
21-05	Eaux-Vives-Lac	Ecole primaire des Eaux-Vives, rue des Eaux-Vives 84
21-06	Eaux-Vives-Frontenex	Ecole de Roches, chemin de-Roches 21
21-07	Florissant-Malagnou	Ecole primaire des Contamines, rue Michel-Chauvet 22 / rue Crespin
21-08	Cluse-Roseaie	Ecole primaire de la Roseaie, rue des Peupliers 15
21-09	Acacias	Ecole primaire Hugo-de-Senger, rue Rodo 5
21-10	Mail-Jonction	Ecole primaire du Mail, rue du Village-Suisse 5
21-11	Servette-Grand-Pré	Ecole primaire Geisendorf central, salle de gymnastique, rue de Lyon 56 / rue Fallier
21-12	Prieuré-Sécheron	Ecole primaire de Sécheron, avenue de France 15
21-13	Saint-Jean	Ecole primaire de Saint-Jean, rue de Saint-Jean 12
21-14	Les Crêts	Ecole primaire des Crêts, chemin Colladon 1
21-15	Cropettes-Vidollet	Ecole primaire des Cropettes, Pavillon Doré, rue Baulacre 8
21-16	Vieusseux	Ecole des Franchises, route des Franchises 54
21-17	Champel	Ecole primaire des Crêts-de-Champel, chemin des Crêts-de-Champel 40-42

	Communes	
01	Aire-la-Ville	Salle du Conseil municipal, rue du Vieux-Four 52
02	Anières	Mairie, route de la Côte d'Or 1
03	Avully	Mairie, chemin des Tanquons 40
04	Avusy	Salle communale de Sézegnin, route du Creux-du-Loup 44
05	Bardonnex	Ecole de Compesières, salle polyvalente, route de Cugny 95
06	Bellevue	Annexe mairie, Parc des Aiglettes 2
07	Bernex	Rue de Bernex 313
08	Carouge	Boulevard des Promenades 24
09	Cartigny	Rue du Pré-de-la-Reine 7
10	Céligny	Salle communale, route des Coudres 2
11	Chancy	Ecole, chemin de la Ruelle 10
12-01	Chêne-Bougeries-Centre	Route de Chêne 149
12-02	Conches	Chemin de la Colombe 7
13	Chêne-Bourg	Avenue François-Adolphe-Grison 1

14	Choulex	Salle communale, chemin des Briffods 6
15	Collex-Bossy	Route de Collex 197
16	Collonge-Bellerive	Ecole élémentaire de Collonge, route d'Hermance 110
17	Cologny	Salle communale, chemin de la Mairie 17
18	Confignon	Chemin de Sous-le-Clos 32
19	Corsier	Rez-de-chaussée du pavillon scolaire, route de Corsier 20
20	Dardagny	Ecole communale de La Plaine, route de La-Plaine 79
22	Genthod	Centre communal, chemin de la Pralay 4
23	Grand-Saconnex	Ferme Sarasin (restaurant scolaire), chemin Edouard-Sarasin 47
24	Gy	Salle GYVI, route de Gy 115
25	Hermance	Ecole, chemin des Glerrets 14
26	Jussy	Mairie, route de Jussy 312
27	Laconnex	Mairie, rue de la Maison-Forte 11
28-01	Grand-Lancy	Avenue des Communes-Réunies 60
28-02	Petit-Lancy	Avenue Louis-Bertrand 5-7
29	Meinier	Route de La-Repentance 86
30	Meyrin	Avenue de Feuillasse 25
31	Onex	Rue des Bossons 7
32	Perly-Certoux	Mairie, route de Certoux 51
33	Plan-les-Ouates	Route des Chevaliers-de-Malte 3
34	Pregny-Chambésy	Buvette de la salle communale, chemin de Valérie 18
35	Presinge	Mairie, route de Presinge 116
36	Puplinge	Salle communale, rue de Graman 66
37	Russin	Mairie, place du Mandement 1
38	Satigny	Salle annexe à la salle communale, rampe de Chouilly 17
39	Soral	Chemin du Creux-de-Boisset 23
40	Thônex	Ecole Marcelly, chemin de Marcelly 10
41	Troinex	Ecole de Troinex, chemin Emile-Dusonchet 2
42	Vandœuvres	Salle communale, route de Meinier 26
43-01	Vernier village	Route de Vernier 200
43-02	Châtelaine	Avenue de Châtelaine 84
43-03	Aïre-Le Lignon	Chemin du Grand-Champ 11
43-04	Les Avanchets	Rue du Grand-Bay 13
44	Versoix	Route de Saint-Loup 10
45	Veyrier	Route de Veyrier 208
46	Suisses de l'étranger	Rue des Mouettes 13

Sanctions pénales

Est passible de sanctions pénales, en application des articles 279 à 283 du code pénal suisse (CP; RS 311.0) et de l'article 183 de la loi genevoise sur l'exercice des droits politiques (LEDP; rs/GE A 5 05), quiconque, notamment :

- se présente sous une fausse identité ou atteste faussement de l'identité d'une autre électrice ou d'un autre électeur ;
- signe pour un tiers la carte de vote, sauf si ce tiers est incapable de le faire lui-même pour cause d'infirmité ;
- vote plus d'une fois dans une même opération électorale ;
- reproduit sans droit ou contrefait un bulletin ;
- détourne ou soustrait des bulletins.

Chancellerie d'Etat
Service des votations et élections
Rue des Mouettes 13
Case postale 1555
1211 Genève 26
www.ge.ch

